Théâtre Municipal « Le COLISEE »

REGLEMENT D'UTILISATION

******

L'utilisation de la salle entraine l'accord implicite du présent règlement.

1 - L'utilisation de la salle est soumise à l'autorisation de la ville (adjoint(e) délégué(e) à la culture). L'accord sera délivré par le service des affaires culturelles en fonction du calendrier des activités culturelles déjà programmées et de l'intérêt de la demande.

2 - La ville de Biarritz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du succès ou de l'insuccès des manifestations, celles-ci étant sous l'entière responsabilité de l'organisateur autant dans le choix de la programmation que dans les moyens d'information ou de publicité.

3 – Toute **demande** d'utilisation de la salle est assujettie au versement d'une participation aux frais de fonctionnement fixée selon un barème général établi et voté en Conseil municipal dont le montant et le mode de paiement sont stipulés dans le contrat joint.
Les demandes de réservation devront être confirmées par écrit au moins 1 mois avant la date sollicitée avec les retours de contrat accompagné du paiement minimum 15 jours avant, au-delà la manifestation sera annulée.

Toute **annulation** de réservation doit être faite par écrit.

4 - La location de la salle entraîne la mise à disposition de l'équipement en place. Vous en trouverez la liste sur le site : www.biarritz.fr, tout matériel autre que celui mentionné sur cette liste sera fourni par l'utilisateur et à sa charge.

5 – **Décors** - l'utilisateur s'engage à n'utiliser que des **décors de type « M1 ».** Dans le cas contraire, et en cas d'accident, l'utilisateur sera seul responsable des conséquences matérielles, financières et juridiques.
La fabrication de décors sur place est interdite.

6 - **Assurances** - l'utilisateur devra fournir les documents suivants :
- Responsabilité Civile couvrant leurs activités,
- Assurance Multirisques (incendie, explosion, dommages électriques, attentats, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, vol) garantissant ses biens.

…/…

7 - **Jauge** : le nombre de places assises est de 189 et ne doit pas être dépassé.
Ainsi que pour les 2 loges dont la capacité est de 20 personnes chacune.

Le flux des personnes participant ou assistant au spectacle doit être surveillé par un membre de l'organisateur, à l'entrée et au sein de l'établissement.

8 – **Expositions** : à charge de l'exposant, le gardiennage, la publicité et l'assurance.

9 – **Accès des locaux et matériel** : seulement en présence du régisseur de la salle, sous son contrôle et sous la responsabilité de l'utilisateur.
Les heures de rendez-vous devront être respectées, une interruption au minimum d'une heure est obligatoire pour les repas.

10 – **Montage, démontage** : **Une personne de l'association devra obligatoirement assister le régisseur sur les montages et démontage en hauteur afin d'assurer sa protection et sa sécurité.**

°°°°°°°